

<b>Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-0008</b>
	Séance du :  <b>06/02/2025</b>
<b>Mise à jour du tableau des effectifs</b>	

Le six février, à seize heures, les membres du Conseil d'Administration de la Cité Européenne du théâtre se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carrière, 34090 Montpellier, sur convocation en date du 24 janvier 2025 sous la présidence de Monsieur Eric Penso.

**Présents** : Florence March, Jacky Vilacèque, Michel Roussel (Visio), Jacqueline Galabrun-Boulbes (visio), Eric Penso (visio), Agnès Robin (visio), Genies Balazun (visio).

**Représentés** :

**Excusés** : Véronique Brunet, Renaud Calvat

**Autres participants** : Jean Varela, Juliana Stoppa, Stéphane Roquart, Florian Oliveres, Caroline Knapp-Luquet, Nathalie Piat, Leslie Perrin, Camille Bagland, Béatrice Amat

**Président de séance** : Eric Penso



## Mise à jour du tableau des effectifs

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;*

*Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article 1224-1 du code du travail ;*

### **Considérant :**

Que le conseil d'administration a approuvé la création des postes permanents et la mise à jour du tableau des effectifs le 23 décembre 2024, lequel tableau des effectifs mentionne par erreur la nature des contrats des personnes recrutées sur les postes permanents.

Que ces postes répondent bien à des besoins permanents pour assurer les missions et activités de l'EPCC et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire figurer la nature des contrats.

Qu'il convient donc de mettre à jour et modifier le tableau des effectifs de l'EPCC comme suit :

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles du  
1er janvier 1984

CODE	PROFESSION	Quotité Temps de travail	GROUPE	Nombre de poste
<b>CADRE</b>				
<b>Groupe 1 - Emploi de direction avec délégation de responsabilité émanant des instances statutaires de la structure</b>				
	Directeur général (contrat de droit public)	100%	1	1
DGD	Directeur.trice délégué EPCC	100%	1	1
<b>Groupe 2 - Emploi de direction avec délégation sub-directoriale immédiate</b>				
<b>Groupe 3</b>				
DtechG	Directeur.trice technique	100%	3	1
DtecA	Directeur.trice technique adjoint	100%	3	1
DRH	Directeur.trice ressources humaines	100%	3	1
Dircom	Directeur.trice de la communication	100%	3	1
DiPr	Directeur.trice de production	100%	3	1
DRP	Directeur.trice des relations publiques	100%	3	1
<b>Groupe 4</b>				
Adprod	Administrateur.ice de production	100%	4	1
RACi	Responsable accueil	100%	4	1
Rbilc	Responsable de billetterie	100%	4	1
Gafin	Gestionnaire administratif et financier	100%	4	1
adjt	Adjoint.e à la direction technique	100%	4	1
Rcom	Responsable communication	100%	4	1
CPart	Coordinateur.trice artistique et programmeur.trice artistique	80%	4	1
RespAF	Responsable administratif et financier	100%	4	2
Rege	Régisseur général	100%	4	1
<b>Agent de maîtrise</b>				
<b>Groupe 5</b>				
Cprod	Chargé.e de production	100%	5	1
Gafin	Gestionnaire administratif et financier	100%	5	1
Cpub	Chargé.e des relations publiques	100%	5	1
Attcom	Attaché.e à la communication	100%	5	1
RGP	Régisseur.euse principal projet et maintenance	100%	5	1
<b>Groupe 6</b>				
Bill	Chargé.e de billetterie	100%	6	1
Chb	Chargé.e de maintenance des bâtiments	100%	6	1
<b>Groupe 7</b>				

Aalog	Assistant.e Administratif.ve	100%	7	1
<b>Employé-ouvrier</b>				
<b>Groupe 8</b>				
Amp	Agent de maintenance	100%	8	1
<b>Groupe 9</b>				
<b>TOTAL</b>				<b>27</b>

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décident :**

De mettre à jour le tableau des effectifs de l'EPCC ;

D'autoriser l'ouverture des postes au recrutement selon les modalités légales et réglementaires de publication et conformément aux grilles salariales en vigueur au sein de l'EPCC.

Fait à Montpellier, le 6 février 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président

